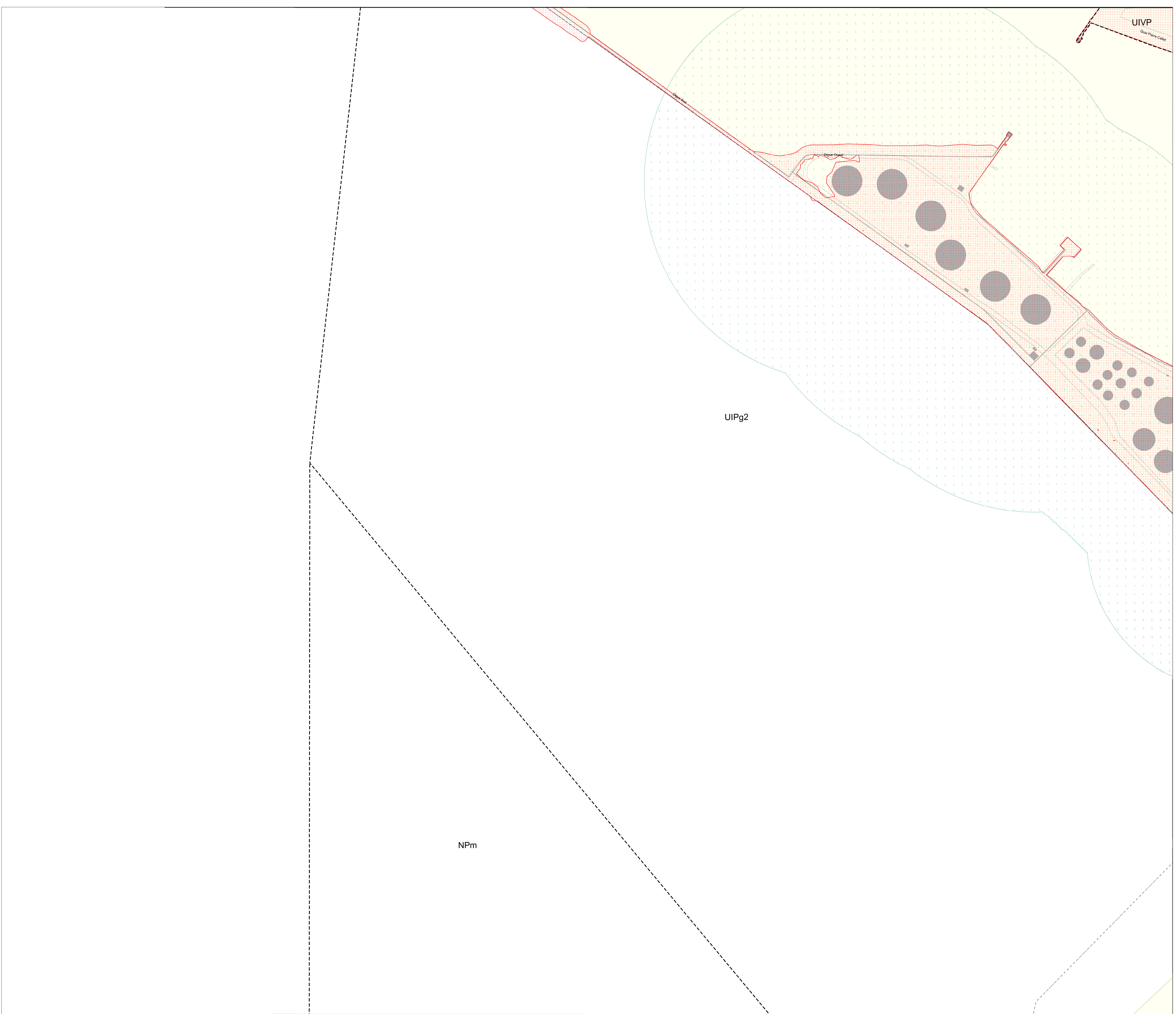




1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale

UR : Zone urbaine à dominante résidentielle

UL : Zone urbaine littorale

UCO : Zone urbaine de la Costière

UGE : Zone urbaine de grands équipements

UH : Zone urbaine de hameau

UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique

UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port

UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire

AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)

NP : Zone naturelle protégée

NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine ((PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINES, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

(R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

(R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°21

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

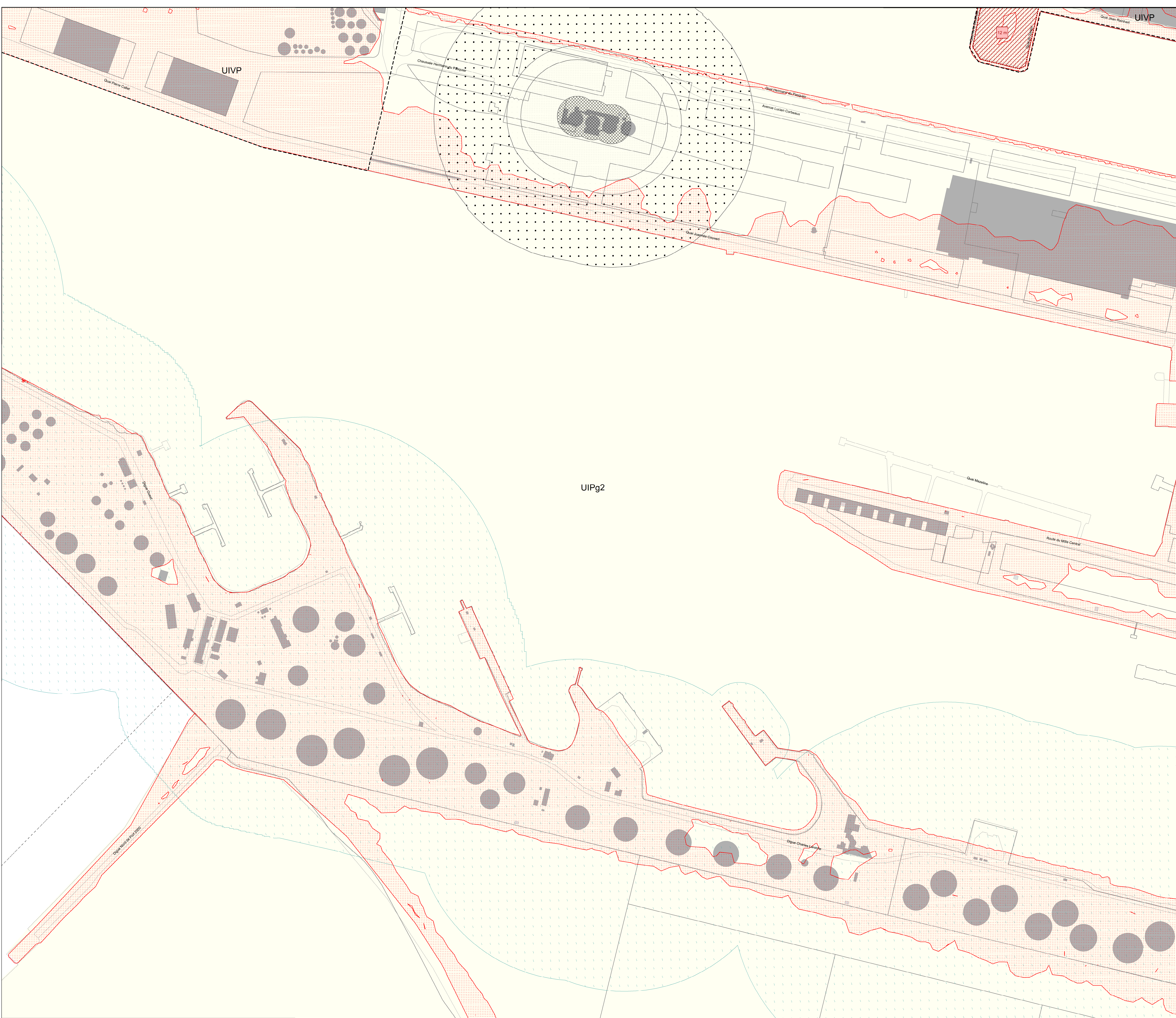
Sources : DGFIP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographiques la Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
Propriété exclusive de la Ville du Havre
Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n°...

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES URBAINES
OU NATURELLES

UC : Zone urbaine centrale
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
UL : Zone urbaine littorale
UCO : Zone urbaine de la Costière
UGE : Zone urbaine de grands équipements
UH : Zone urbaine de hameau
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique
UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
NP : Zone naturelle protégée
NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine ((PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masure et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°22

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

N

LE HAVRE SEINE METROPOLE

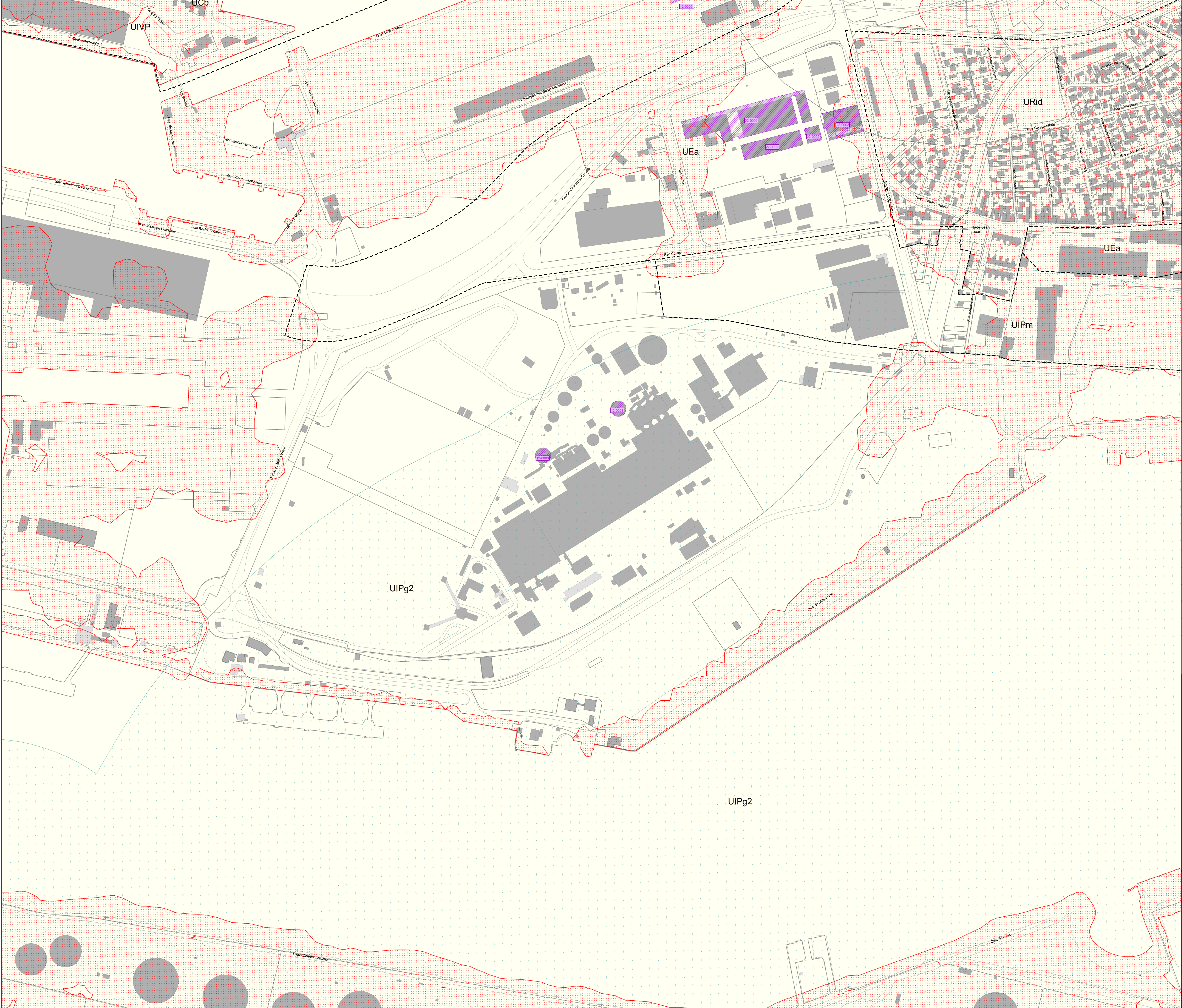
Echelle : 1:2 000

Source : DGFIP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbanisme et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographiques et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
Projet exclusif de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale

UR : Zone urbaine à dominante résidentielle

UL : Zone urbaine littorale

UCO : Zone urbaine de la Costière

UGE : Zone urbaine de grands équipements

UH : Zone urbaine de hameau

UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique

UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port

UIP : Zone urbaine industriel-portuaire

AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemer)

NP : Zone naturelle protégée

NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industriel-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'effondrement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masure et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°23

PLU approuvé le 19 décembre 2019

Mise à jour n°1 du 4 mars 2020

Modification n°1 du 30 septembre 2021

Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022

(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)

Modification n°3 du 6 juillet 2023

Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

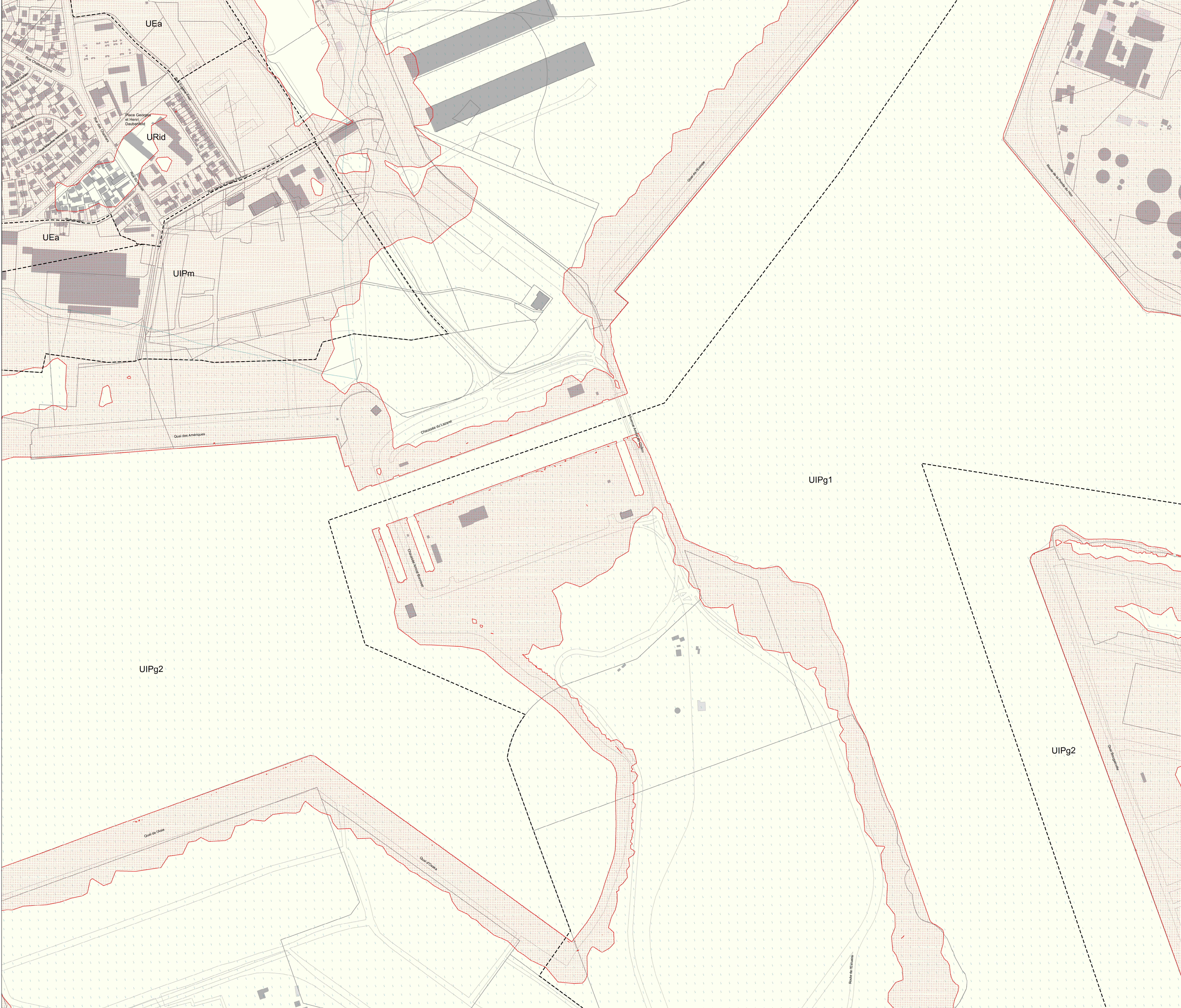
Sources : DGRIP (cartes) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographiques et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'Etat réservés

Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n° 1



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

UCm

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES DIVERSES

UC : Zone urbaine centrale

UR : Zone urbaine à dominante résidentielle

UL : Zone urbaine littorale

UCO : Zone urbaine de la Costière

UGE : Zone urbaine de grands équipements

UH : Zone urbaine de hameau

UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique

UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port

UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire

AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole (secteur d'Eprenesi et plateau de dollemard)

NP : Zone naturelle protégée

NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masure et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°24

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

DOUP (cartes) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographie et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
Propriété exclusive de la Ville du Havre
Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n° 24

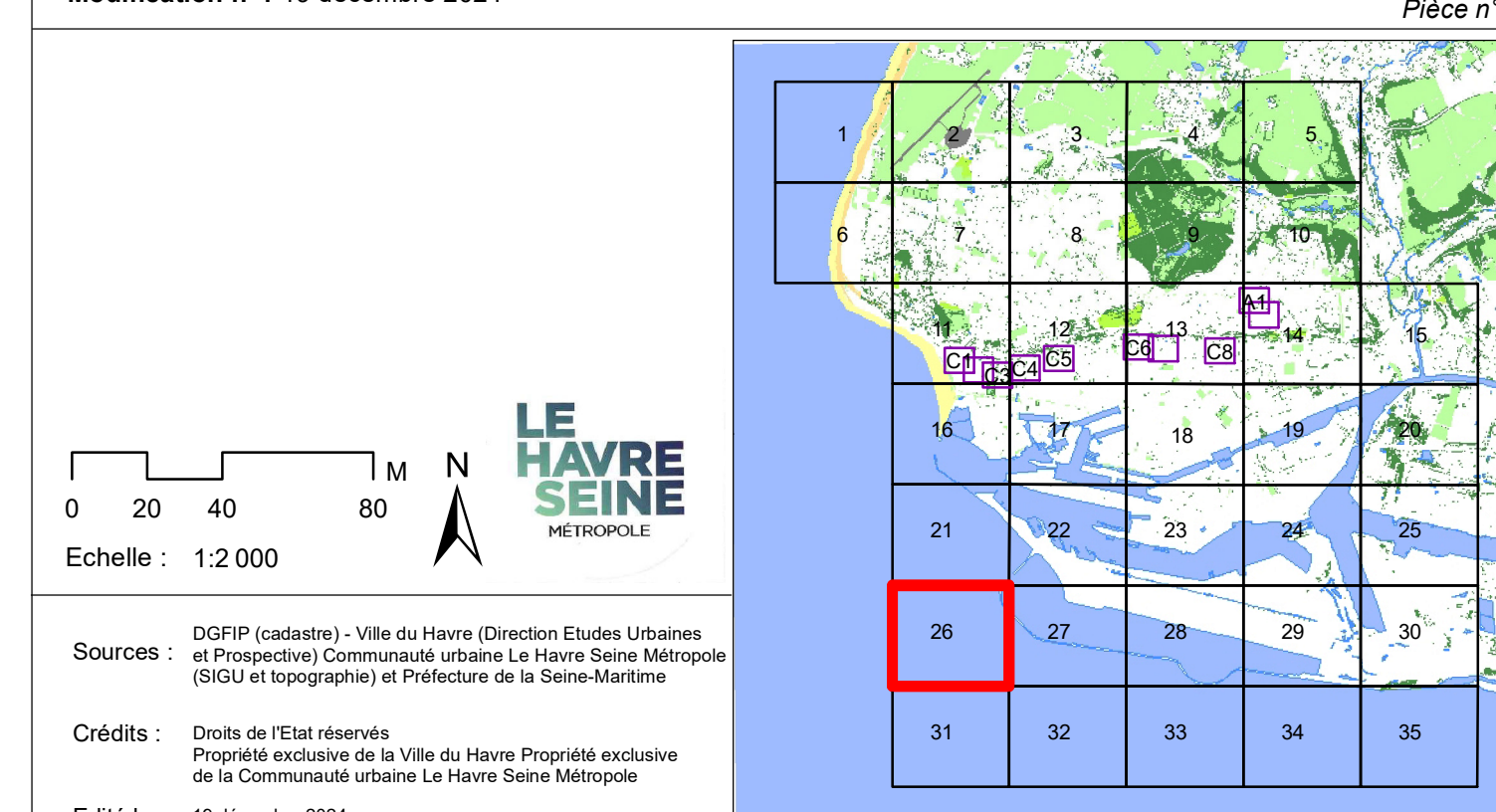
1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE		
	Limites communales	
	Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)	
	UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
	UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
	UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industriel-portuaire
	Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
	UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
	UH : Zone urbaine de hameau	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemand)
	UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
		NA : Zone naturelle aménagée
2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)		
	Orientations d'Aménagement et de Programmation	
3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS. CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES		
	Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)	
	Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)	
	Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)	
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU	
Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :		
Risques naturels :		
	Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde	
	PPRL - Plan de prévention des Risques Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Emboutchou de la Seine (PPRL PANES)	
	Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines	
Risques technologiques :		
	Zone des premiers effets létaux (Zpel)	
	Zone des effets irréversibles (Zei)	
	Zone des effets indirects par bris de vitre (Zibv)	
	Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)	
	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre	
Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :		
	Risque avéré d'effondrement de falaise et glissement de terrain	
4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE		
	Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)	
5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)		
	Hauteur maximale autorisée	
	Hauteur maximale autorisée	
	Bande de constructibilité littorale	
	Marge de recul	
	Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation	
6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE		
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :		
	Edifice ou monument (et n° d'ordre)	
Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :		
	Bassin (et n° d'ordre)	
	Site (et n° d'ordre)	
Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :		
	Espace vert, secteur de clos mureaux et fossé planté (et n° d'ordre)	
	Arbre (et n° d'ordre)	
	Alignement d'arbres (et n° d'ordre)	
Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :		
	Zone humide (et n° d'ordre)	
	Mare (et n° d'ordre)	
	Talus caudoche, haie et fossé (et n° d'ordre)	
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)		
	AVAP valant SPR	
7/ LE STATUT ENVIENEMENT		
	Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent	

**COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE**

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

**REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°26**

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024



2 / LA DELIMITATION ET REGLEMENT DES ZONES URBAINES, A URBANISER, AGRICOLES, NATURELLES

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
UL : Zone urbaine littorale
UJ : Zone urbaine de la Cote d'Or
UGE : Zone urbaine de grands équipements
UH : Zone urbaine de hameau
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique
UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UIP : Zone urbaine industriel-portuaire
AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
A : Zone agricole (secteur d'Epremesnil et plateau de dollemand)
NP : Zone naturelle protégée
NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRI - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRI PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industriel-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'effondrement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAIN, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus caoutchous, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

**COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE**

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

**REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°27**

PLU approuvé le 19 décembre 2019

Mise à jour n°1 du 4 mars 2020

Modification n°1 du 30 septembre 2021

Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022

(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)

Modification n°3 du 6 juillet 2023

Modification n°4 19 décembre 2024

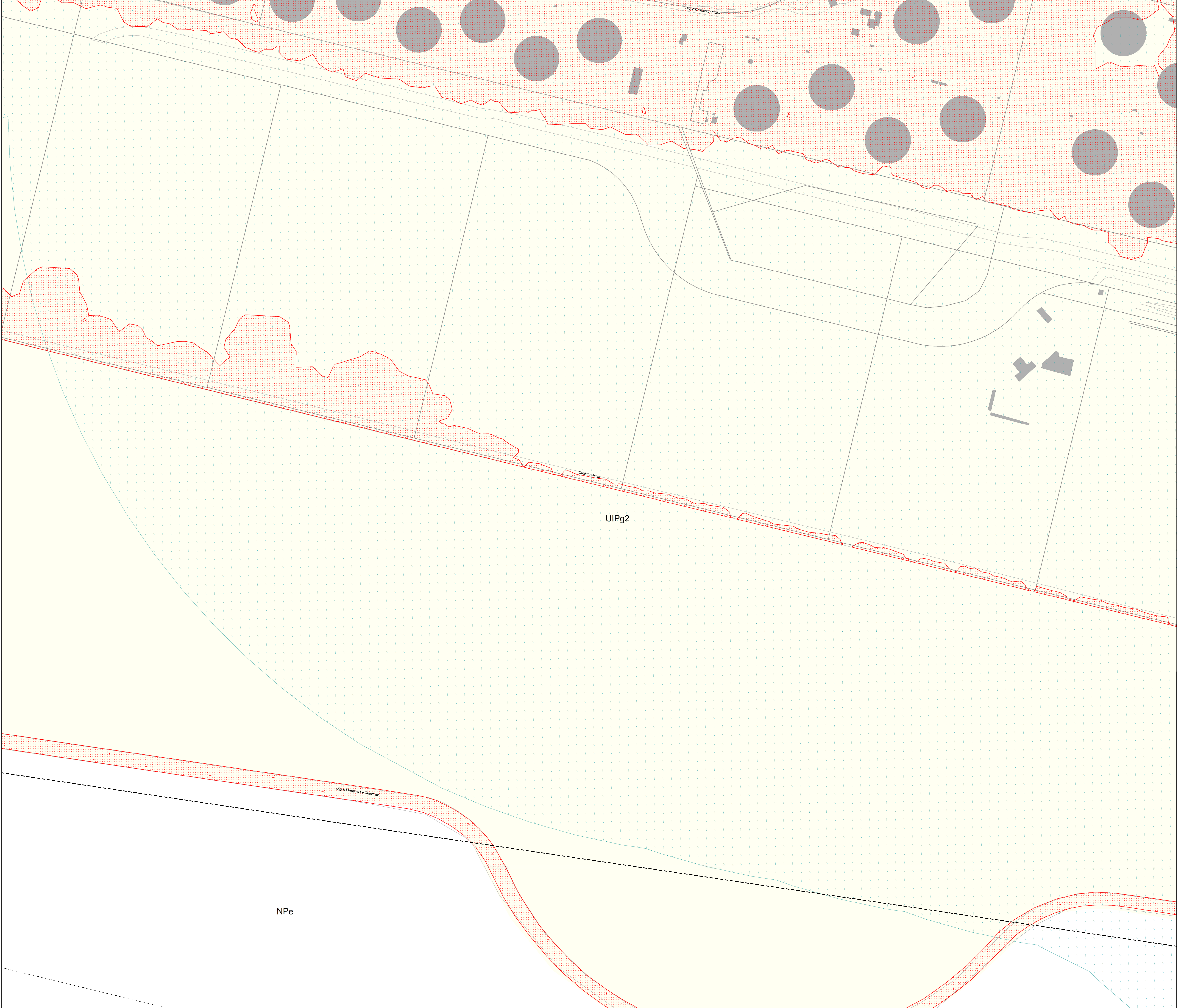
Précise n°...

0 20 40 80 M

Echelle : 1 : 2 000

Sources : DGPFF (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (DSG) et topographe) et Préfecture de la Seine-Maritime

Credits : Droits de l'Etat réservés. Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale

UR : Zone urbaine à dominante résidentielle

UL : Zone urbaine littorale

UCO : Zone urbaine de la Costière

UGE : Zone urbaine de grands équipements

UH : Zone urbaine de hameau

UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique

UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port

UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire

AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

AIE : Zone à urbaniser à vocation économique

A : Zone agricole (secteur d'Epremeaux et plateau de dollemaud)

NP : Zone naturelle protégée

NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R. 151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masure et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°28

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M
Echelle : 1:2 000

LE HAVRE
SEINE
METROPOLE

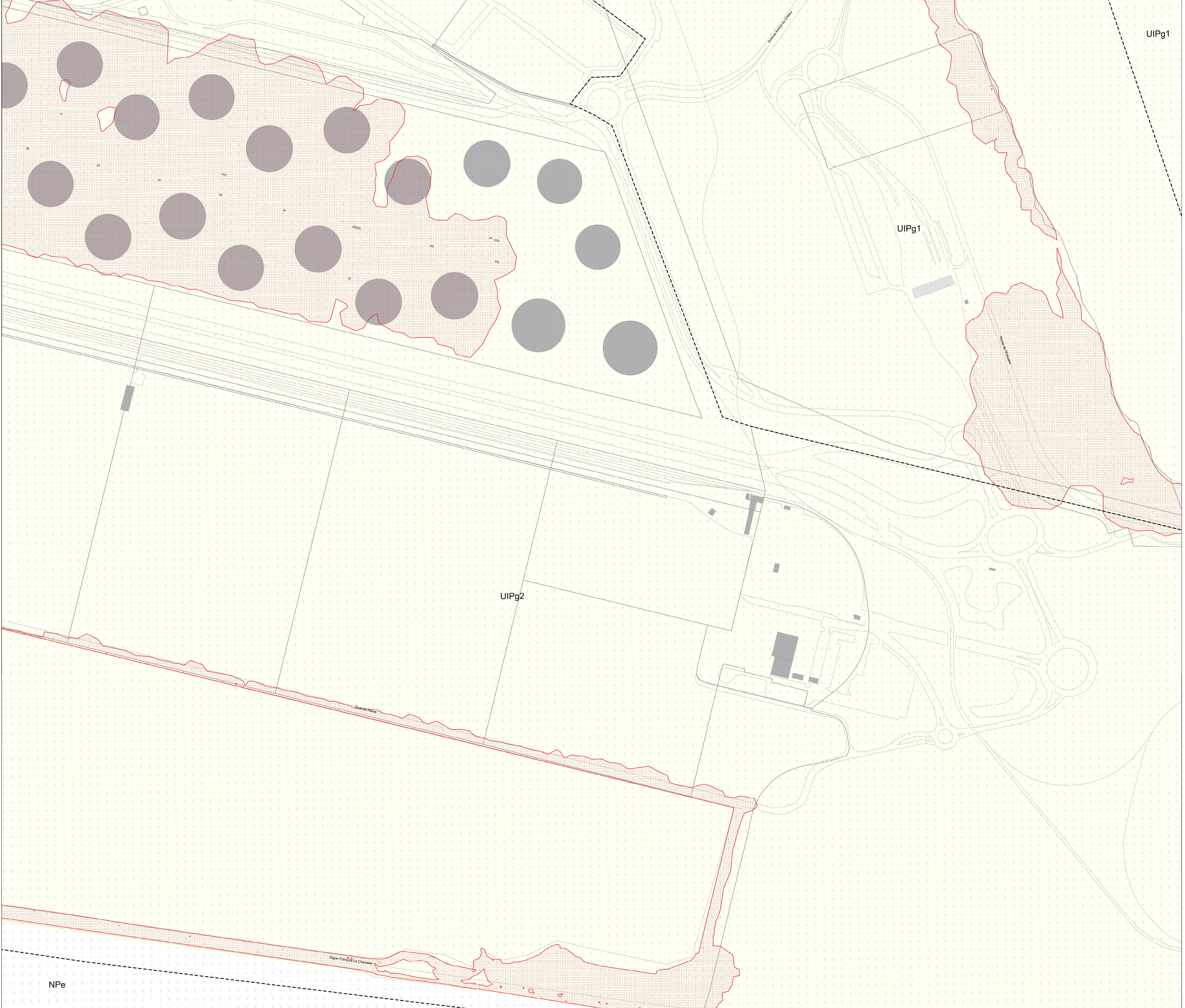
Source : DORP (cartes) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et cartographie de la Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
Projet exclusif de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Édité le : 19 décembre 2024

Pièce n° 1

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE

UCm

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES INVERSEES
OU INVERTISSEES

UC : Zone urbaine centrale
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
UL : Zone urbaine littorale
UCO : Zone urbaine de la Costière
UGE : Zone urbaine de grands équipements
UH : Zone urbaine de hameau
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport

UE : Zone urbaine à vocation économique
UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UIP : Zone urbaine industrialo-portuaire
AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
NP : Zone naturelle protégée
NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
- PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

- Zone des premiers effets létaux (Zpel)
- Zone des effets irréversibles (Zei)
- Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
- Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINES, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Edifice ou monument (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
- Bassin (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
- Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)
- Arbre (et n° d'ordre)
- Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE
LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANCHE DE DETAIL N°29

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car prescrite mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M

Echelle : 1:2 000

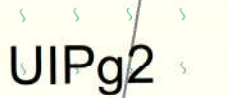
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Source : DRIAP (cartes) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographiques et l'urbanisme de la Seine-Maritime

Credits : Droits de l'état réservés
Projet exclusif de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024

Pièce n° 29



Edité le : 19 décembre 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

0 20 40 60 80 M

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE
METROPOLITAIN

Sources : DGPR (cadastre) - Ville du Havre (Direction Des Urbanisme et Projets) - Contraintes urbaines Le Havre Seine Métropole (SDU et topographie) et Préfecture de la Seine-Maritime

Credits : DSDS de l'Etat révisés
Propriété exclusive de la Ville du Havre
Propriété exclusive de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Édité le : 19 décembre 2024